



MOUVAUX
UNE VILLE À VIVRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Mouvaux se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Marie PLANTAIN, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, M. Joseph SANSONE, Adjoint.

MM. Bernard BATAILLE, Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Nathalie DERYCKE, Emmanuelle DUPREZ, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, MM. Christian MAUCONDUIT, Jean-Marc MEURISSE, Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Franck TRAJBER, Mme Christel WILOT, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mmes Véronique CANONNE (pouvoir à M. LEBON), Cécile DA SILVA (pouvoir à Mme PLANTAIN), Constance DUBUS (pouvoir à Mme DEBOSQUE).

Absente excusée : Mme Véronique HOSTI.

Absent : M. François CARTIGNY.

M. Romain Kallas, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Merci Romain. Vous avez eu le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre ces dernières semaines, si vous avez des demandes d'information, n'hésitez pas.

13 février 2024 – Décision portant marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des menuiseries de l'école Lucie Aubrac avec la société ID INGENIERIE à Thumeries à compter de la notification jusqu'à la fin des travaux.

13 février 2024 – Décision portant accord-cadre multi-attributaire de travaux pour les lots suivants :

- lot n° 1 peinture et sols, avec les sociétés Jean VANDENDRIESSCHE à Croix et RUDANT et Fils à Tourcoing ;

- lot n° 2 électricité, avec les sociétés GUIDEZ à Roncq et SATELEC à Tourcoing ;

- lot n° 3 plomberie, avec les sociétés ENERGIE PLUS à Hem et IES à Tourcoing ;

- lot n° 4 serrurerie et vitrerie, avec les sociétés LOISON à Armentières et VOISIN à Lambres-lez-Douai ;

à compter de la date de notification pour une durée de 12 mois et reconductibles tacitement 3 fois.

16 février 2024 – Décision portant cession du scooter PIAGGIO immatriculé 637CSV59 à M. Geoffrey DEPRAETER pour un montant de 350 euros net.

7 mars 2024 – Décision portant avenant au marché de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public avec la société SATELEC à Tourcoing – Modification du bordereau de prix sans incidence financière sur le montant total du marché.

12 mars 2024 – Décision portant exercice du droit de préemption urbain par délégation sur un immeuble d'habitation sis 29 bis rue Franklin Roosevelt à Mouvaux pour un montant de 180.000 euros.

Vous avez également reçu le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, y a-t-il des observations particulières avant son adoption ? Pas d'observations particulières, je considère que le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 est adopté à l'unanimité. Pas de vote contre, pas d'abstention ? Merci, donc à l'unanimité.

1 - Compte de gestion 2023 Budget principal Ville

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes présentés,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 18 mars 2024, il vous est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part.

M. le Maire, Rapporteur : J'ouvre l'ordre du jour de ce Conseil Municipal du 27 mars par le point 1 qui va aller très vite parce que c'est le compte de gestion du budget principal de la ville et nous n'allons pas l'exposer vu que c'est au Trésorier normalement de l'exposer. Je rappelle quand même que le compte de gestion c'est le compte qui est réalisé par le trésorier et le compte administratif est le compte qui est réalisé par la ville, par moi-même et par l'Adjoint délégué aux finances et ses services et, les deux, bien sûr, doivent coïncider et, s'ils ne coïncident pas ça veut dire qu'il y a urgence dans la maison. Donc le compte de gestion, la seule chose c'est qu'il a été présenté en commission des finances et qu'il a reçu un avis favorable et, le Trésorier, certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ou réserve de notre part. Pas d'observations particulières sur le compte de gestion ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

2 - Compte administratif 2023 Budget principal Ville

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Le compte administratif est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 2023 : 14 266 426,30 €

Recettes 2023 : 16 412 890,38 €

⇒ Résultat de l'exercice 2023 : + 2 146 464,08 €

Résultat de l'exercice précédent : + 1 443 292,74 €

Résultat de clôture de fonctionnement : + 3 589 756,82 €

Section d'investissement

Dépenses 2023 : 3 091 734,31 €

Recettes 2023 : 3 324 269,80 €

⇒ Résultat de l'exercice 2023 : + 232 535,49 €

Résultat de l'exercice précédent : - 1 389 033,26 €

Résultat de clôture d'investissement : - 1 156 497,77 €

Résultat des restes à réaliser : + 287 109,32 €

Besoin de financement cumulé : - 869 388,45 €

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 18 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2023.

M. BLOUIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Nous allons vous présenter sous forme d'un powerpoint le compte administratif 2023 selon le sommaire suivant, qui est identique à celui de l'an dernier : une première partie d'ordre général ensuite une partie section de fonctionnement, la section d'investissement en troisième partie et enfin nos ratios financiers. Au niveau de l'équilibre général, donc en recettes totales 2023, nous avons 21 935 069 € répartis entre la section de fonctionnement pour 17 856 183 € et la section investissements pour 4 078 885 €. En dépenses totales 2023, nous avons 19 214 700 € répartis entre la section de fonctionnement pour 14 266 426 € et la section d'investissements pour 4 948 274 €, ce qui donne un résultat de clôture de 2 720 369 € au lieu de 1 443 293 € en 2022. Nous allons maintenant développer ces chiffres. La partie suivante donc la section de fonctionnement 2023, les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 0,74 %, moins 134 000 € entre 2022 et 2023 alors que nous avons eu en 2022 un résultat antérieur reporté de 1 443 000 € au lieu de 2 526 000 € l'année suivante. Cette stabilité des recettes s'explique, nous le verrons après, par la hausse de nos recettes fiscales liée notamment à la revalorisation des bases locales et un rattrapage du versement des subventions de la CAF. Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 4,36 %, moins 623 000 €, baisse due notamment, comme nous l'avons précisé lors du ROB, à l'impact de la baisse du coût des fluides. Nos recettes réelles de fonctionnement s'élèvent donc à 16 410 468 €, les impôts et taxes représentent 70 % de nos recettes soit 11 517 000 € dont la taxe foncière qui représente 40 % de nos recettes 6 317 000 € j'aime bien le préciser parce que c'est la seule recette que nous maîtrisons. La compensation taxe d'habitation représente 18 % de nos recettes 3 001 000 € et les autres impôts et taxes, droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, etc ... 13 %, ce qui fait 2 198 000 €. Nous avons aussi comme recettes des produits des services, domaine et ventes pour 12 % de nos recettes 1 926 000 € et les dotations, subventions et participations 16 % de nos recettes pour 2 687 000 €. Comme autres recettes beaucoup plus minimes 2 %, nous avons des produits de gestion courante comme les loyers pour les logements de fonction, les locations de salles pour 68 000 € et des produits exceptionnels, par exemple, les remboursements d'assurances pour 90 214 €. Les impôts et taxes qui représentent 70 % de nos recettes comme je l'ai précisé à l'instant, ce poste est en hausse de 402 000 € dû au coefficient de revalorisation des valeurs locales + 7,1 % en 2023 ce qui représente une augmentation de 642 000 € alors que nous avons une chute des droits de mutation en baisse de 317 000 €. Nous sommes revenus à 828 000 € alors qu'il y a deux ans nous étions à plus d'un million d'euros. Une autre recette est en hausse de 84 000 € c'est la taxe qui nous est reversée et qui repose sur la consommation d'électricité, taxe versée par l'Etat. Sinon il n'y a pas eu de changement notable sur les autres postes. Pour les dotations, subventions et participations, donc le chapitre 74, ce chapitre enregistre une progression de 525 000 € entre 2022 et 2023 en raison d'un décalage des versements de la CAF, comme expliqué sur ce slide. La CAF nous verse 1 376 000 €. La dotation globale de fonctionnement baisse elle de 30 % à 760 000 € et nous percevons aussi une dotation nationale de péréquation qui est incluse dans la dotation globale de fonctionnement pour 259 000 € et diverses compensations fiscales pour 248 000 €, compensations par l'Etat sur des exonérations accordées par ces derniers. Les dépenses réelles de fonctionnement, vous avez ici le tableau qui précise les principales évolutions des postes entre 2022 et 2023. On remarquera donc la baisse des charges à caractère général de 16,29 %, une stabilité des charges de personnel 0,31 %, une baisse de 11 % des charges courantes et une hausse des charges financières de 32 %. Les charges à caractère général affichent une baisse de 607 000 €, 3 729 000 € à 3 121 000 €, c'est principalement dû à la renégociation de notre contrat sur nos fluides, l'électricité et le gaz en juin 2023 où nous avons eu une baisse par rapport aux tarifs qui avaient été obtenus en pleine crise. Les frais de personnel sont stables, ils augmentent de 0,31 % à 8 960 000 € au lieu de 8 932 000 €. Les autres charges de gestion courante en baisse de 151 000 €, c'est lié principalement au remboursement des classes de neige en 2022 que nous avons dû effectuer, opération qui ne s'est pas renouvelée heureusement en 2023. Ce poste passe de 1 315 000 € à 1 163 000 €. Les frais financiers en hausse de 42 000 € liés principalement à la hausse des taux d'intérêts, nous avons des emprunts qui reposent sur des taux variables, ces frais financiers passent de 130 000 € à 172 000 €. Et enfin les dépenses exceptionnelles en forte hausse vous l'avez vu dans le tableau au slide précédent puisque nous avons dû rembourser la compensation inflation de 157 000 €. Au niveau des investissements, les recettes s'élèvent à 4 078 885 € et les dépenses 4 948 274 €. Alors quelques remarques, la Ville n'a pas souscrit d'emprunt en 2023 alors que nous l'avions prévu au BP 2023 et elle a bénéficié d'un reversement du fond de compensation de la TVA de 464 000 € et de l'encaissement de 508 000 € de subventions de ses partenaires institutionnels. Les investissements en 2023, d'abord nous avons le remboursement de la dette à concurrence de 891 000 € et ensuite nous avons des dépenses d'équipement en reste à réaliser qui atteignent 2 105 000 € dont principalement 797 000 € de rénovation de l'éclairage public, 274 000 € de travaux divers dans les bâtiments municipaux notamment sur les installations de chauffage, 150 000 € au titre des dernières facturations de la construction du restaurant scolaire Sacré Cœur – Saint Paul, 180 000 € d'investissement pour la modernisation des systèmes informatiques et de téléphonie, 190 000 € de soutien à la création de logements sociaux et 130 000 € pour les travaux d'aménagement de terrain et plantations dans les espaces verts et au cimetière et enfin 56 000 € pour les achats d'équipements mobiliers dans les écoles et 32 000 € pour les véhicules. Les ratios financiers, je vous en donne deux, notre épargne brute a augmenté en 2023 puisqu'elle est passée de 913 449 € à 2 697 685 €, donc un taux d'épargne brute qui passe de 6 % à 16,49 % et l'encours de la dette qui passe de 5 700 000 € à 4 836 000 € ce qui fait que nous avons maintenant une capacité de désendettement qui est passée de 6,3 années à 1,8 année, ce qui nous donne tout à fait la possibilité de recourir à l'emprunt. En résumé, concernant ce compte administratif, nous avons et c'est la disposition que nous allons devoir voter, en dépenses 14 266 426 €, en recettes 16 412 890 €, ce qui donne un résultat de l'exercice de 2 146 464 €, le résultat de l'exercice précédent s'élève à 1 443 292 € ce qui fait un résultat de clôture de fonctionnement de 3 589 756 €. En section d'investissements, en dépenses 3 091 000 €, en recettes 3 324 000 €, ce qui donne un résultat de l'exercice de 232 535 €. Nous avons le résultat de l'exercice précédent 1 389 033 € ce qui donne un résultat de clôture d'investissements de 1 156 497 € plus le résultat des restes à réaliser 287 000 € donc nous avons un besoin de financements

cumulés de 869 000 €. Donc après avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 18 mars 2024, je vous propose d'adopter le compte administratif 2023. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Maire : Y a-t-il des réactions par rapport au CA ou vous souhaitez avoir les deux peut-être après la délibération suivante du BP ? Ou vous voulez intervenir maintenant, parce qu'on va voter le CA ? Donc je passe la parole au premier adjoint.

(Sortie de M. le Maire)

M. BERCKER : Merci Monsieur le Maire. Donc il vous est demandé de bien vouloir approuver ce compte administratif : ceux qui sont d'accord pour voter ce compte administratif veulent bien lever la main ? Avis contraire, il n'y en a pas. Abstention non plus ? Le compte administratif est donc adopté à l'unanimité. On peut rappeler Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (30 voix pour).

(Retour de M. le Maire).

M. le Maire : Excusez-moi de ne pas avoir prévenu certains, parce que j'ai vu certains dans la salle, « il part », non, non, c'est la loi qui veut ça, comme je suis l'ordonnateur, je n'ai pas le droit d'assister au vote du compte administratif, parce que c'est le compte administratif de l'Autorité Territoriale que je représente. Voilà, merci pour votre confiance, donc je propose à Philippe-Hervé BLOUIN de continuer dans la droite lignée du compte administratif, maintenant le budget primitif 2024.

3 - Affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 Budget principal Ville

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

L'exercice 2023 présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement	Résultats 2023
Dépenses	14 266 426,30 €
Recettes	16 412 890,38 €
Résultat de l'exercice	2 146 464,08 €
Excédents antérieurs reportés	1 443 292,74 €
Résultat de clôture de fonctionnement	3 589 756,82 €

Résultat d'investissement	
Dépenses	3 091 734,31 €
Recettes	3 324 269,80 €
Résultat de l'exercice	232 535,49 €
Excédents / déficits antérieurs reportés	-1 389 033,26 €
Résultat de clôture d'investissement	-1 156 497,77 €

Restes à Réaliser	
Dépenses	467 506,36 €
Recettes	754 615,68 €
Solde	287 109,32 €

Besoin de financement cumulé	-869 388,45 €
-------------------------------------	----------------------

AFFECTATION DU RESULTAT	
Excédent/Déficit Investissement (c/001)	-1 156 497,77 €
Excédent de fonctionnement reporté (c/002)	2 720 368,37 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (c/1068)	869 388,45 €

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 18 mars 2024, il vous est proposé d'affecter au Budget Primitif 2024 une part de l'excédent de fonctionnement à l'investissement (compte 1068) pour un montant de 869 388,45 € ; le reste étant reporté en excédent de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 2 720 368,37 €.

M. le Maire, Rapporteur : Je propose l'affectation du résultat suivant : une part de l'excédent de fonctionnement à l'investissement pour un montant de 869 388,45 € et le reste étant reporté en excédent de fonctionnement pour un montant de 2 720 368,37 €. Y a-t-il un avis contraire ? Abstention ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4 - Budget principal Ville - Budget primitif de l'exercice 2024

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme totale de 25 869 132,67 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18 770 958,37 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 098 174,30 €.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 18 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024.

M. BLOUIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Pour vous présenter le BP, nous allons, pour des raisons de simplification et de compréhension, vous présenter le BP sous la forme d'une maquette identique à celle des comptes administratifs, avec le sommaire de l'équilibre général, la section de fonctionnement, la section d'investissement et une quatrième partie avec l'engagement pluriannuel. Il y a beaucoup de points qui ont été vus lors du dernier Conseil Municipal lorsque nous avons présenté le ROB. Au niveau de l'équilibre général, en recettes totales 2024, nous prévoyons 25 869 133 € répartis entre la section de fonctionnement pour 18 770 158 € et la section d'investissement pour 7 098 174 €. Les montants sont en hausse par rapport au BP de l'exercice précédent car nous avons eu en 2023 un résultat en augmentation de 1 300 000 €. La section de fonctionnement, nos recettes réelles sont en hausse de 1 600 000 €, 18 750 000 € au lieu de 17 142 000 € grâce au report de notre résultat 2023, 2 720 000 € au lieu de 1 443 000 € de l'exercice précédent. Par contre, nous prévoyons une stabilité de nos dépenses réelles à 14 858 000 €. Les recettes réelles de fonctionnement 16 030 590 €, il n'y a pas, au niveau de la répartition, de changement, ça ne bouge pas par rapport à ce que nous avons vu tout à l'heure, il y a toujours 40 % de fiscalité directe locale, 19 % pour la compensation de la taxe d'habitation, 13 % pour les autres impôts, droits de mutation et 15 % pour les dotations, subventions et participations. Les impôts et taxes, nous prévoyons 11 600 000 € sur ce chapitre en 2024 en hausse de 252 000 € liée à la revalorisation annuelle des valeurs locatives prévues cette année 3,8 %, ce qui va nous donner une recette supplémentaire estimée à 327 000 €. Par contre, nous prévoyons une baisse de 50 000 € des droits de mutation 800 000 € au lieu de 850 000 €, la crise immobilière est toujours présente malgré un desserrement des conditions de crédit et nous ne prévoyons pas de grands changements sur les autres postes. Au niveau des dotations, subventions et participations, nous prévoyons là aussi une stabilité, un écart de 20 000 € avec une baisse de la dotation globale de fonctionnement qui s'élève à 750 000 € compensée par une hausse des subventions de la CAF suite à l'augmentation que nous envisageons de la fréquentation de nos centres. Les dépenses réelles de fonctionnement, ce tableau résumé de nos différentes charges précise les principales évolutions prévues en 2024, tout d'abord une baisse des charges à caractère général grâce aux nouvelles conditions obtenues sur les fluides en juin 2023 et qui continueront à produire les effets sur le premier semestre 2024. Ce poste des fluides reste néanmoins encore très élevé par rapport à ce qui nous payons, ce que nous avons payé avant la crise. Nous prévoyons une hausse des frais de personnel qui est liée à l'inflation et la hausse du SMIC et du poste des autres charges de gestion courante. En enfin nous prévoyons une baisse de nos charges financières grâce à une renégociation de certains de nos emprunts fin 2023. Par contre, une chute des charges exceptionnelles puisqu'en 2023 nous avons eu un remboursement de la compensation inflation sur les fluides. Les charges à caractère général, nous prévoyons une baisse de 134 000 € moins 3,41 %, les principales évolutions : les fluides moins 206 000 € à 870 000 €, les contrats divers vont être majorés de 50 000 € puisqu'il y aura une conséquence de l'inflation sur certains de nos contrats et dans cette présentation, vous apercevez que les fluides représentent 25 % des charges à caractère général, il y a deux ans ça représentait 18 %. Au niveau des charges de personnel, nous prévoyons une hausse de 360 000 €, pourquoi ? Il y aura l'effet année pleine de la dernière révision du point d'indice plus 1,5 % je vous le rappelle au 1^{er} juillet 2023, ce qui représente 65 000 € d'augmentation. Il y aura aussi l'effet année pleine de l'octroi au 1^{er} juillet 2023 du point d'indice complémentaire pour tous les agents ayant un indice majoré inférieur à 375, ce qui représente 48 000 €, l'octroi de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 à tous les agents, ce qui représente 108 000 € et les différentes mesures de garantie individuelle du pouvoir d'achat des agents municipaux et les augmentations supposées du SMIC pour 100 000 €. Donc tout ceci augmente notre poste charges de personnel de 3,91 %. Les recettes d'investissements vont s'élever à 7 098 000 €, dont 2 912 000 € sont issus de la section de financement, ce qui représente notre auto-financement, se rajoutent les subventions pour 811 000 €, les emprunts, nous prévoyons un emprunt de 1 000 000 € d'euros en 2024, le fond de compensation de la TVA pour 370 000 € et autres recettes d'investissement pour 35 000 € et enfin les recettes d'ordre qui sont les amortissements pour 1 100 000 €. La capacité de financement des dépenses d'équipement nouvelles s'élève donc à 4 424 170 € avec, bien entendu, cet emprunt d'un million d'euros. Concernant nos dépenses d'investissement, d'abord il y a le remboursement en capital de la dette qui va s'élever à 900 000 €, même montant quasiment que 2023, en 2024 les dépenses d'équipement vont atteindre 4 424 000 €, 450 000 € pour les menuiseries de l'école Lucie Aubrac, 400 000 € pour la première phase des travaux de rénovation de l'espace Noëlle DEWAVRIN, 600 000 € pour la rénovation thermique de la Mairie, 300 000 € pour la rénovation de la toiture de complexe sportif COUBERTIN, 190 000 € pour les travaux de modernisation de l'éclairage public plus le passage en led de l'éclairage de nos bâtiments, 100 000 € pour les installations de chauffage et 155 000 € pour les travaux de réfection des toitures et isolation des bâtiments et 220 000 € pour la végétalisation des cours de l'école Victor Hugo. Pour mémoire, au BP 2023, les dépenses d'équipement nouvelles s'élevaient à 2 500 000 €. J'en profite pour aborder un point qui sera tenu lors du point suivant de l'ordre du jour du Conseil Municipal, c'est l'engagement pluriannuel puisque si nous parlons des investissements de 2024, nous devons parler de ce point-là. Il y a des opérations qui concernent l'exercice 2024 et qui nous engagent sur plusieurs exercices, nous avons, c'est les points que je viens de voir, l'éclairage public pour 450 000 € sur trois ans, la rénovation thermique du site de la Mairie pour 730 000 € sur deux ans, la rénovation du centre petite enfance Noëlle DEWAVRIN pour 600 000 € sur deux ans, la toiture du complexe sportif COUBERTIN pour 550 000 € sur deux ans et l'aménagement du parc du Hautmont pour deux ans. En conclusion, il est présenté au Conseil Municipal un budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 25 869 132 €. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour 18 770 000 €. La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour 7 098 000 € et donc après avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2024, il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2024. Je vous remercie de votre attention.

M. le Maire : Merci Philippe-Hervé. Avant d'ouvrir le débat, je voudrais préciser deux, trois petites choses, la première c'est que, dans ma conception budgétaire, il s'agit d'établir un budget en fonction des recettes et non pas de ses dépenses parce que si on n'a rien dans le porte-monnaie, on aura du mal à le dépenser donc c'est pour ça que parfois, il y a des travaux qui ne sont pas au rendez-vous année après année parce que les recettes ne sont pas au rendez-vous et je m'interdis d'inscrire en recettes des éventuelles participations financières de tiers, des subventions par exemple, tant que je n'ai pas l'arrêté signé. Il y a certaines collectivités qui se sont amusées à ce jeu-là et puis au dernier moment il y a eu un retrait d'un participant financier et pour terminer l'année ils ont dû emprunter dans des conditions d'anormalité. Le budget aussi, je me permets de rappeler et bien insister sur son articulation, son articulation est autour de 5 axes comme les 5 doigts de la main, d'axes principaux dont nous ne dérogerons pas et qui constituent la ligne directrice des services sous l'impulsion du Directeur Général des Services. La première, c'est intégrer la sobriété énergétique dans tous nos projets, nous avons des bâtiments qui sont aujourd'hui, on va dire, bien catalogués en haute valeur environnementale, mais nous avons quand même une majorité de bâtiments, que ce soient les écoles, le centre petite enfance, la Mairie qui nous accueille ce soir, ce sont des bâtiments qui sont vieillissants et qui demandent, d'une part une rénovation thermique mais aussi une rénovation fonctionnelle. Mais il y a aussi l'éclairage public, nous arrivons, comme tu l'as souligné, à des tranches et j'espère que l'année prochaine sera la dernière tranche et comme ça tout notre éclairage public, notre réseau sera moderne et équipé en led. Il va de pair avec ça le changement en led

des bâtiments municipaux. Le deuxième grand point c'est conforter l'existant, ne cherchons pas à développer les services publics locaux de proximité, confortons ce que nous avons en conservant, d'une part, des services de qualité et maintenir cette qualité à destination des Mouvallois et je peux vous dire ce que nous avons simple par les temps qui courent, surtout avec les hausses des prix parce que la collectivité, la Ville de Mouvaux, subit comme tout à chacun ici dans cette salle, l'inflation. Le troisième point c'est être proche des Mouvallois et assurer le bien vivre ensemble, qui est un axe très fort sous l'impulsion d'ailleurs de Charlotte DEBOSQUE. Nous souhaitons maintenir au niveau des conseils de quartier des budgets participatifs pour des améliorations dans chaque quartier et aussi soutenir, et nous allons avoir d'ailleurs des délibérations qui vont suivre, le même montant de participation financière, même voir certaines hausses pour les associations qu'elles soient culturelles, sportives, éducatives, festives ou solidaires. Le quatrième point, c'est entretenir notre patrimoine, comme je le disais tout à l'heure, le patrimoine est vieillissant et par exemple, le remplacement de la totalité de la toiture de Coubertin ça représente une somme non négligeable et vous savez pertinemment que nous avons certains bâtiments où les fuites sont un peu trop importantes. Et dernier point, c'est mettre en œuvre une politique de recherche de financements active, nous avons des collaborateurs et moi-même également par rapport à mes réseaux, d'avoir et d'aller sonner, d'aller taper les portes pour avoir de nos partenaires des participations financières. Alors nos partenaires c'est, d'une part, la Région, c'est le Département, c'est la Métropole Européenne de Lille et c'est l'Etat. Voilà nos principaux partenaires. Je voudrais dire aussi, un petit point sur l'entretien pas forcément des bâtiments mais l'entretien de nos espaces publics et nous avons la chance à Mouvaux d'avoir une ville verte avec un très beau cadre de vie. Mais une ville verte avec un beau cadre de vie ça demande beaucoup d'entretien, nous avons près de 1 000 arbres. Ces 1 000 arbres demandent de l'entretien, des travaux d'élagage et autres, c'est pour ça qu'il y a une somme qui est fixée sur le parc du Hautmont, qui à mon avis, je vais devoir la proposer un peu en abondance parce que je me suis rendu compte ces derniers temps qu'il y a quelques arbres qui sont tombés dans le parc du Hautmont, il faudra bien les remplacer et il faudra surtout bien les évacuer. Et pour vous dire il n'y a pas que le parc du Hautmont, le parc de la Mairie ici demande une attention toute particulière et ça va vous faire drôle parce que dans les semaines qui arrivent, dans les mois qui arrivent, il y a deux beaux sujets dans le parc qui vont par obligation, parce qu'ils sont malades tous les deux, des gros arbres majestueux qui vont être abattus. Jérémie nous en fera part, dès qu'il aura confirmation de ces aspects-là. Maintenant voilà le débat est ouvert, qui prend la parole ? Monsieur LEBON vous avez la parole.

M. LEBON : Merci Monsieur le Maire. Je voudrais d'abord juste apporter une petite précision suite aux propos de Monsieur BLOUIN concernant l'avis favorable de la commission finances, moi je me suis abstenu lors de cette commission, je voulais le repréciser.

M. le Maire : Oui mais ce n'est pas parce que vous vous abstenez, il y a eu avis favorable de la commission à la majorité.

M. LEBON : Non mais généralement Monsieur BLOUIN le reprécise quand il y a une abstention c'est pour ça. Alors nous tenions tout d'abord à remercier et à féliciter Madame Gladys MARTIN et ses services pour la qualité du travail réalisé. Nous nous félicitons de la mise en place du référentiel M57 qui a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière des comptes locaux. La présentation du budget est une étape importante dans la Ville et dans la gestion communale, le budget est une représentation chiffrée d'un programme recettes et dépenses sur les actions choisies ou non, guidées par la majorité et qui ne correspondent pas forcément aux souhaits et aux orientations des Mouvallois. En effet, aucune place n'est laissée au budget participatif et la découverte du document de plus de 200 pages quelques jours avant la réunion de la commission finances ne laisse guère la possibilité de regarder les chiffres chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section. Et pourtant, il s'agit tout de même section de fonctionnement et section d'investissements cumulées, d'un budget global de presque 26 000 000 d'euros par an à répartir. Vous faites fi du PPI, Programme Pluriannuel d'Investissements, que nous réclamons depuis plusieurs années afin d'entretenir notre patrimoine communal qui ne cesse de se déliter. Vous avez déclaré au fil des ans, tout d'abord, que ce PPI existait puis qu'il n'existait pas, puis qu'il existait mais tout en étant modifié au quotidien pour enfin nous annoncer lors du Conseil Municipal du 6 décembre dernier que, seuls les élus de la majorité, en possédaient un exemplaire. Les élus de la minorité seraient-ils des contribuables de seconde zone lorsqu'il s'agit d'investir leur argent et donc l'argent de chaque contribuable Mouvallois ? Lors du Conseil Municipal du 21 février dernier où le rapport d'orientations budgétaires 2024 nous a été présenté, notre groupe vous a rappelé que nous avions réclamé, il y a deux ans, d'effectuer un emprunt massif à un taux historiquement faible de moins d'un pour cent. Nous n'avions pas été écoutés. Votre réponse, Monsieur le Maire, nous a laissés stupéfaits, vous nous avez précisé je cite « emprunter, mais emprunter pour quoi faire, quand on prend un emprunt c'est qu'on a en face des objectifs ». Vous n'aviez donc pas de projets, pourtant, le commissariat de Police Nationale a dû quitter, il y a deux ans, son bâtiment pour insalubrité, bâtiment propriété de la Ville, l'école de couture a quitté son local également pour insalubrité, local propriété de la Ville, la toiture de la salle Courcol fuit depuis plusieurs années, la toiture du complexe sportif Coubertin fuit depuis plus de 10 ans, l'école Victor Hugo ne sera dotée d'un préau que cette année, préau réclamé depuis de nombreuses années par la direction, les instituteurs et les parents d'élèves. Une école sans préau dans une région où il est vrai, il ne pleut presque jamais, un comble. L'école Saint-Exupéry est toujours dotée d'un simple vitrage, l'éclairage public doté encore d'ampoules énergivores vous a conduit depuis deux ans à imposer en catastrophe l'extinction de l'éclairage public la nuit dans de nombreuses rues impactant, on le rappelle, la sécurité des biens et des personnes, la sécurité routière et le bon fonctionnement des caméras de vidéo-surveillance, et bien d'autres, les exemples ne manquent pas mais apparemment vous n'aviez pas de projets pour justifier un emprunt. Les Mouvallois apprécieront. Notre groupe est persuadé que vous partagez notre idée que, chaque euro compte, qui plus est lorsqu'il s'agit des contribuables Mouvallois qui s'acquittent de plus de 10 000 000 d'euros de contribution financière. Les investissements ne sont pas à la hauteur des enjeux concernant notamment l'entretien du patrimoine communal, qui, comme rappelé, ne cesse de se déliter. Nous laissons maintenant le plaisir à votre porte-parole de ce soir de revenir longuement sur les réalisations de ces 5, 6, 7 voire peut-être 10 années écoulées dans la commune, que cela soit de votre fait avec l'argent du contribuable ou surtout de celui des différents intervenants comme la Métropole Européenne de Lille, l'Etat, le Département du Nord, la Région des Hauts de France, LMH propriétaire du Vallon Vert qu'on oublie souvent de citer, l'EHPAD la Belle Epoque et également d'investisseurs privés. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Maire : Monsieur GHEYSENS vous avez la parole.

M. GHEYSENS : Merci Monsieur le Maire. Notre commune entre aujourd'hui dans la seconde et dernière étape de ses olympiades financières, qui ont débuté le 21 février dernier par la présentation de nos orientations budgétaires, et qui se terminent ce soir par la proposition d'adoption du budget primitif 2024 issu des arbitrages de l'exécutif municipal. Il y a 4 ans, nul n'imaginait que de redoutables crises se succèderaient et feraient irruption dans nos finances communales. D'abord une crise sanitaire, puis une crise géopolitique, une crise énergétique, une crise inflationniste, et une crise sociétale avec une baisse du pouvoir d'achat. Ajoutons, à ce tableau de crises successives, que la dotation globale de fonctionnement qui nous est versée par l'Etat n'est toujours pas indexée sur l'inflation, que nous ne sommes plus éligibles à la dotation de solidarité urbaine, et que nous ne percevons plus la taxe d'habitation. L'Etat, longtemps qualifié par certains observateurs « d'Etat Providence », en déficit chronique depuis plus de 40 ans, et qui supporte aujourd'hui une dette abyssale de 3 200 milliards d'euros, ne semble plus être en capacité de soutenir davantage les collectivités locales, d'autant que 10 à 20 milliards d'euros de coupes budgétaires supplémentaires sont annoncées par Bercy contraint de faire adopter de toute urgence un budget rectificatif pour ses finances publiques. Déjà l'alerte avait été donnée en 2007 lorsque le Premier Ministre de l'époque déclarait être « à la tête d'un Etat en situation de faillite ». Cela fait donc 4 ans que l'exécutif municipal fait preuve de résilience tout en s'investissant quotidiennement pour assurer la gestion de notre commune et la continuité de notre service public local de proximité. Notre Maire, en première ligne depuis 4 ans, soucieux de ne pas amplifier l'érosion du pouvoir d'achat des Mouvallois malgré la complexité de la conjoncture économique que nous subissons, a confié à son équipe municipale, ses chefs de pôles, ses agents municipaux, la mission de travailler à construire un budget ambitieux, 25,8 millions d'euros, sans augmentation d'impôts, et sans pour autant perdre de vue ou sacrifier les fondamentaux qui ont façonné l'identité de notre commune. La sanctuarisation des actions, dans les domaines de la solidarité, du bien vivre ensemble, du développement durable, de l'entretien du patrimoine communal et de la sécurité, fait partie de l'ADN de notre commune. Ainsi, l'équipe municipale, dans une démarche de diminution des dépenses de fonctionnement, a dû faire preuve d'ingéniosité pour faire des économies et flécher toutes les actions vers des objectifs de sobriété énergétique. Les transitions énergétique et écologique de notre commune, amorcées lors de l'aménagement de notre nouveau Cœur de ville et de ses équipements publics, se poursuivent et s'amplifient aujourd'hui. L'installation sur la totalité de notre réseau d'éclairage public d'ampoules lumineuses à faible consommation d'énergie s'achèvera bientôt, les rénovations thermiques des écoles Victor Hugo, Lucie Aubrac, et du centre petite enfance se poursuivent, et le vaste hall énergivore de la Mairie va connaître une profonde transformation. Dans le contexte inflationniste actuel au cours duquel nos dépenses de fonctionnement s'affolent, l'impact sur nos marges de manœuvre en termes

d'investissements se fait bien évidemment ressentir. Aux transitions énergétique et écologique s'ajoute l'entretien de notre patrimoine communal, nos équipements sportifs et culturels, nos salles de fêtes et de réunions, notre centre petite enfance, nos 3 écoles, nos 6 restaurants scolaires, nos 2 églises, nos parcs et espaces verts. Il faut poursuivre la végétalisation de notre cimetière ainsi que les cours des écoles. Il faut rénover les vastes toitures du complexe sportif Pierre de Coubertin. Il faut s'appuyer sur l'audit énergétique de l'école Saint-Exupéry pour s'interroger sur sa réhabilitation complète ou sa reconstruction. Il faut sans cesse mettre à niveau notre outil informatique nécessaire aux procédures de dématérialisation, au télétravail et au renforcement de la sécurité numérique face aux potentielles cyberattaques. Il faut assurer la maintenance et l'évolution technologique des 76 caméras de vidéo protection qui couvrent notre territoire. Il faut conserver des services publics de qualité à destination des Mouvallois. Il faut garantir le même niveau de subventions aux associations qui participent à créer du lien social et au bien vivre ensemble et soutenir les projets participatifs des conseils de quartiers. Pour améliorer nos recettes, il faut rechercher activement des participations financières complémentaires à tous les niveaux possibles : État, Région, Département, Métropole Européenne de Lille, Caisse d'Allocations Familiales. Compte tenu du contexte extrêmement complexe et contraint, mais aussi compte tenu du processus vertueux dans lequel s'est engagée notre commune pour faire face au présent et assurer son avenir, nul ne peut s'exonérer de soutenir ce budget 2024. Mais si tel est le cas, il faudra alors assumer :

- de ne pas soutenir les investissements urgents nécessaires pour repenser complètement le hall énergivore de la mairie ;
- de ne pas soutenir le financement du CCAS pourtant en première ligne auprès des plus fragiles ;
- de ne pas soutenir les moyens affectés à nos associations et à nos conseils de quartiers ;
- de ne pas soutenir les démarches pour un service public local de qualité ;
- de ne pas soutenir l'entretien de notre patrimoine communal mis à disposition de notre tissu associatif ;
- de ne pas soutenir la mise à niveau de notre outil informatique et l'évolution technologique de notre vidéo protection ;
- de ne pas soutenir la végétalisation de notre cimetière et des cours de l'école Victor Hugo ;
- de ne pas soutenir la recherche active de participations et de financements extérieurs.

L'équipe municipale, en ce qui la concerne depuis 4 ans, en prenant le parti de toujours affronter les défis et de projeter notre commune dans l'avenir, démontre dans son budget 2024 qu'elle assume ses responsabilités avec courage, détermination et sang-froid, qu'elle entend accélérer le processus de transition écologique et de sobriété énergétique dans tous ses projets, qu'elle entend conserver des services publics de qualité, qu'elle entend entretenir son patrimoine et rendre notre ville toujours plus agréable, qu'elle entend être toujours plus proche des Mouvallois en organisant tout au long de l'année des manifestations festives, culturelles et sportives propices aux rencontres et au bien vivre ensemble. Enfin, n'oublions jamais, chers collègues, que le budget municipal est le strict reflet de l'usage que nous faisons de l'argent des Mouvallois. Cet usage de l'argent public se doit d'être à la hauteur de la confiance que les Mouvallois nous ont accordée en mars 2020 en nous apportant massivement leurs suffrages. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci. Déjà Pascal GHEYSSENS a planté un peu le décor, je voudrais pour commencer, dire que, moi je suis un Maire responsable et raisonnable. Je ne suis pas dans un ordre démagogique, pour un Maire c'est très simple de dire oui, oui, oui, oui, moi j'ai le courage de dire non parce qu'on ne peut pas tout faire et on ne peut pas tout faire tout de suite, ce n'est pas vrai. Emprunter c'est bien mais il faut savoir rembourser et si à un moment donné vous êtes en capacité maximale d'emprunt et qu'il arrive quelque chose et que vous ne pouvez plus emprunter, vous n'êtes plus raisonnable. D'ailleurs, heureusement que vous n'êtes pas à ma place parce que vous auriez du mal à assumer cette fonction et notamment à prendre des décisions. J'ai toujours dit en préambule que, j'avais pour principe d'établir un budget en fonction de recettes pour obtenir des dépenses, qui peut me dire dans cette salle quel montant de recettes nous allons avoir en 2025 ? Quand j'entends les cris d'alarme du Gouvernement, de Monsieur LEMAIRE, qui d'ailleurs est intervenu ce matin, qui va encore intervenir ce soir, nous ne savons pas à quelle sauce les collectivités territoriales vont être mangées. Je le dis haut et fort, nous allons vers la fermeture de services publics locaux de proximité. Si l'Etat touche encore une fois à la dotation globale de fonctionnement, nous sommes étranglés financièrement, nous ne pourrions plus faire face à nos responsabilités. Se posera la question aussi, quel sera le rôle des élus locaux ? Quand vous regardez que, vous dépendez maintenant complètement d'un Etat, on n'a plus de taxe d'habitation, on n'a plus que le foncier et encore le foncier on n'a pas grand levier dessus et tout le reste ce sont des dotations. Je rappelle, et il faut le redire, la dotation globale de fonctionnement depuis 2014, alors ce n'était pas le Président d'aujourd'hui mais il faisait partie du Gouvernement et même des hautes fonctions dans ce Gouvernement, depuis 2014 la DGF a baissé d'un tiers pour la Ville de Mouvaux, c'est plus d'un million d'euros par an qu'on a perdu. Calculer en 10 ans, 10 millions d'euros que nous avons perdus, c'est 10 millions d'euros de moins en matière d'investissement et, on a perdu aussi la dotation de solidarité urbaine. Alors là aussi même chose incompréhensible, on a changé le calcul, comme ça vite fait, et puis c'est passé dans le cadre de la loi de finances et puis Mouvaux éjectée. Mouvaux, je le maintiens c'est une ville pauvre, quand je dis ça tout le monde me regarde, riche par ses habitants, pauvre par ses recettes fiscales parce que nous avons des valeurs locatives qui sont peu élevées et nous n'avons pas d'attribution de compensations. Attribution de compensations c'est ce qu'on a en dotation de l'ex taxe professionnelle, Mouvaux, il n'y a pas d'entreprises sur notre territoire. Certes, on a la nuisance des entreprises de nos voisins. Quand je regarde certaines zones d'activités qui sont au bord de notre ville, les camions traversent notre ville mais on a zéro, si, on a la pollution des camions qui passent et on respire leur gazole. Et l'attribution de compensation elle ne sera jamais révisée, totalement faux, parce qu'il y a des gagnants éventuels comme Mouvaux mais il y a des perdants et le système veut qu'il faille une très large majorité des deux tiers pour un changement, ça ne se fera jamais. Alors, comme l'a souligné Pascal, au-delà de ces recettes qui ont été là par décision politique et assumées politiquement, il y a aussi des baisses de recettes par rapport aux crises que nous avons traversées, je reviens mais moi je ne les oublie pas moi les crises, la crise sanitaire, on a perdu un million et demi de recettes, de services rendus à la population. Moi la crèche, les gens n'ont pas payé la crèche mais les salaires des éducateurs de jeunes enfants, ils ont été payés par la Ville, on les a bien payés, les femmes de service, les agents de restauration scolaire, on les a payés, 1,5 million, auxquels on a dû faire face et ça ce n'était pas prévisible. Même chose, l'inflation, la crise énergétique, si on avait pris les devants en étant toujours responsables et raisonnables. On aurait dû fermer toutes les écoles parce qu'on n'avait pas assez d'argent pour payer le gaz et l'électricité. Je rappelle quand même qu'en 2020 on avait, à peu près, 400 000 € de frais de gaz et d'électricité, on est monté à plus d'1,2 million d'euros en un éclair. Et aujourd'hui, l'inflation, l'inflation et c'est légitime pour nos agents municipaux, la première source de dépense de notre section de fonctionnement, c'est le chapitre 12, pour les non-initiés, le chapitre des charges de personnel, plus de 9 000 000 d'euros. Les agents municipaux, si on ne suit pas l'inflation, ils vont crever de faim à la fin du mois et quand on regarde un petit peu le chapitre 12 ces deux dernières années, il a augmenté de 14 %, 14 % d'un euro c'est 14 %, 14 % de 9 000 000 d'euros c'est un peu plus, il y a un million et quelques, faut les trouver aussi. C'est pour ça je dis et j'assume et heureusement pour les Mouvallois que je suis un Maire responsable et raisonnable. Je voudrais dire deux petits points d'information, ce qu'a dit Monsieur GHEYSSENS, Saint Ex il faudra se poser la question, c'est l'année où l'on doit se poser la question, on réhabilite, ce n'est pas simplement que les fenêtres de Saint Ex à changer, non, c'est tout Saint Ex qu'il faut changer. Cette école construite dans les années 80 est une passoire énergétique. Vous soulignez Victor Hugo pas de préau, c'est vrai je reconnais, mais il faut aussi admettre que nous avons investi 800 000 € dans Victor Hugo en changeant toutes les fenêtres pour mettre de l'isolation thermique, j'ai préféré et toujours en étant toujours responsable et raisonnable, j'ai préféré changer les fenêtres que le préau, et le préau il va arriver. On ne peut pas tout faire tout de suite, il faut savoir étaler dans le temps. Je rappelle deux points, au-delà que, LMH je ne le considère pas comme un partenaire financier, la CAF oui pas LMH, le Vallon Vert, LMH on les paie, le loyer c'est nous qui payons et pas un peu, il ne nous a pas fait un prix d'ami. Et les travaux qui ont été faits c'est parce que on l'a sommé de les faire, je vous signale qu'on a pris un contentieux avec LMH qui a duré pendant un certain nombre d'années pour engager les travaux parce qu'il voulait que ce soit la Ville qui payait les travaux. Nan mais attends, il marchait un peu sur sa tête. Au bout de trois ans, on a dû aller jusqu'au tribunal, il s'est désisté juste avant pour engager 4,2 millions de travaux. À l'époque s'il les avait faits plus tôt il aurait peut-être eu la moitié, il s'est pris aussi la crise inflationniste et énergétique. Et je souhaiterais, dernier point, ces dix dernières années, la Ville de Mouvaux a investi pour les Mouvallois plus de 32 millions d'euros, investis directement, je ne parle pas d'autres partenaires, d'ailleurs il faudrait que je fasse le calcul, je prends un exemple patent, le collège Maxence Van Der Meersch, il faudrait rajouter dans la globalité parce que c'est le Département qui le porte en grande partie, on va être à 22, 23 millions d'euros. Le cœur de Ville de Mouvaux n'est pas pris dans ces 32 millions, il faudrait que j'en rajoute au moins 30 de plus parce que c'est la Métropole Européenne de Lille qui a mis la main, c'est l'Etat qui a mis la main, c'est le Département à l'époque parce qu'il y avait l'aide

départementale, le Département qui a mis la main. Je pense qu'en matière d'investissements ces dernières années, c'est historique, je pèse mes mots et je reste modeste, c'est historique ce qui s'est passé à Mouvaux et dans les années encore à venir c'est encore plus historique ce qui va se dérouler. C'est une ville qui se régénère, qui se transforme, qui s'adapte, on vient de très loin avec tout le respect que j'ai pour mes prédécesseurs, mais il y avait du boulot et il y a du taf et je les remercie comme ça je ne m'ennuie pas. Merci, je remercie enfin les services, je remercie Gladys, Amélie qui sont toutes les deux ici, je remercie parce qu'elles le savent que je suis parfois pas très simple à travailler parce que j'ai toujours une trop bonne humeur, elles me le disent je suis toujours joyeux, gai, voilà j'ai toujours le sourire et que parfois je suis dans l'immédiateté de demander des changements d'affectation divers et variés, des visions qu'on revoit et vous pensez partir en week-end tranquilles et puis au dernier moment le téléphone crépète et hop tout est à refaire et vite fait parce qu'on colle toujours et on sait anticiper et je remercie votre élu de référence Philippe-Hervé BLOUIN qui est là, qui est mon ami et qui a, depuis maintenant de nombreuses années, cette lourde charge d'Adjoint délégué aux finances et par les temps qui courent, je peux vous dire, ça n'a pas été simple et je t'assure, mon cher Philippe-Hervé, je connais maintenant ton engagement, ta pugnacité, je te promets que dans les deux ans à venir ce ne sera toujours pas simple. Merci, donc je propose de mettre au vote ce budget primitif 2024. Ceux qui sont pour voter ce budget lèvent la main, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent ?

Le Conseil Municipal adopte par 28 voix pour et 3 abstentions (M. LEBON, Mme CANONNE, Mme CUYPERS)

5 - Autorisations de Programme 2024

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu la délibération n° 2023-12-06 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2023-12-07 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L. 5217-10-7 du CGCT permettant la mise en œuvre, dans les budgets locaux, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux opérations d'investissement d'envergure se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 mars 2024, il vous est proposé d'adopter les Autorisations de Programme et l'affectation des crédits de paiement 2024 par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

En Euros TTC

Autorisations de Programme (AP) 2024 et Crédits de Paiement (CP)

Référence AP	Libellé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Pour mémoire, montant réalisé avant mise en place des AP (mandaté exercices 2022 et 2023 + RAR 2023)
2024AP01	Modernisation de l'éclairage public <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 21</i>	450 000,00 €	150 000,00 € <i>150 000,00 €</i>	150 000,00 €	150 000,00 €	894 121,06 €
2024AP02	Rénovation thermique du site de la Mairie <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 20</i> <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 23</i>	730 000,00 €	600 000,00 € <i>50 000,00 €</i> <i>550 000,00 €</i>	130 000,00 €		20 610,00 €
2024AP03	Rénovation du Centre Petite Enfance Noëlle Dewavrin <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 20</i> <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 23</i>	600 000,00 €	400 000,00 € <i>50 000,00 €</i> <i>350 000,00 €</i>	200 000,00 €		
2024AP04	Rénovation de la toiture du complexe sportif Coubertin <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 20</i> <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 23</i>	550 000,00 €	300 000,00 € <i>50 000,00 €</i> <i>250 000,00 €</i>	250 000,00 €		8 280,00 €
2024AP05	Aménagements Parc du Hautmont <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 21</i>	130 000,00 €	70 000,00 € <i>70 000,00 €</i>	60 000,00 €		
2024AP06	Contrôle d'accès des bâtiments <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 20</i> <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 21</i>	190 000,00 €	70 000,00 € <i>20 000,00 €</i> <i>50 000,00 €</i>	60 000,00 €	60 000,00 €	
2024AP07	Aménagement du parvis du collège Vandermeersch <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 23</i>	200 000,00 €	100 000,00 € <i>100 000,00 €</i>	100 000,00 €		
TOTAL		2 850 000,00 €	1 690 000,00 €	950 000,00 €	210 000,00 €	

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

M. le Maire, Rapporteur : Je voudrais quand même rajouter une chose sur les autorisations de programme, c'est compliqué, je prendrais deux exemples patents, ce que je viens de dire je ne vais pas le répéter et puis je ne veux pas être trop long, mais comment peut-on déterminer un PPI par les temps qui courent, en ne sachant pas le niveau de nos recettes ? Moi j'aimerais bien que l'Etat dise « Monsieur le Maire on vous garantit en 2025 autant de recettes, en 2026 autant de recettes ». Aujourd'hui on est complètement dans le brouillard. Et puis après derrière il y a des projets, qui vont aussi, on va dire, modifier ce PPI, je prends toujours le même : l'école Saint Exupéry, entre une réhabilitation thermique aux normes de construction ce n'est pas le même prix, ce n'est pas le même tarif. Et il y avait un plan « école » hier, est-ce qu'il sera encore d'actualité, parce qu'il y avait un plan « école » dit le Président de la République qui disait « nous donnerons une priorité des fonds verts pour la reconstruction des écoles », grand plan écoles au mois de septembre, c'était la rentrée, il paraît que c'était d'actualité. Là, si vous suivez l'actualité, Monsieur LE

MAIRE vient d'annoncer 500 000 000 d'euros en moins affectés aux fonds verts. Ce n'est pas rien, une petite somme, 500 000 000 d'euros. Donc moi je le dis clairement, si l'Etat n'est pas à côté de la Ville pour une reconstruction d'une école et bien je ne la ferais pas, parce que je n'aurai pas les moyens et l'Etat, par contre, il devra à un moment donné avoir ses responsabilités de ses engagements, de ne pas dire des choses qu'il ne tient pas par la suite. J'ai du respect, beaucoup pour le Président de la République et son Ministre de l'économie et des finances parce que ça ne doit pas être simple non plus pour eux parce que ce que je viens de dire, ils le vivent à un autre niveau, ils ont vécu la crise sanitaire, ils ont vécu la crise énergétique, je rajoute la crise géopolitique parce qu'il faut financer ce qu'on donne à l'Ukraine et on rajoute la crise inflationniste et la crise immobilière et j'en passe et des meilleures. Ils ont eu que des crises, voilà et c'est vrai qu'il faut faire tous un effort et je suis solidaire, un effort sur les économies. Mais que l'Etat montre aussi l'exemple sur les économies, que l'Etat sache comme moi dire « non », arrêtons mais par contre le français, lui, il ne le comprend pas. Je vais prendre le dernier exemple, on est tous d'accord, par les temps qui courent, s'il y a quelqu'un dans la salle qui n'est pas d'accord avec ça qu'il lève la main, par les temps qui courent on est en plan vigipirate urgence attentat, est-ce qu'il y a quelqu'un dans la salle qui veut voir moins de policiers ? Non ? On veut tous plus de policiers, et bien oui c'est une dépense supplémentaire de la part de l'Etat. Voilà un exemple patent, patent. Quand on dit « ben oui, on a du mal à finir le mois, on aimerait bien avoir des prix d'électricité stables, oui mais qui paye la stabilité, l'Etat. Sur les autorisations de programme, c'est pour ça que je souhaitais faire cette petite digression mais je n'irai pas plus loin donc je vous propose le programme, les autorisations de programme 2024 telles qu'annexées, qui ont été présentées par Monsieur Philippe-Hervé BLOUIN. Y a-t-il des observations particulières ? Monsieur LEBON.

M. LEBON : Merci Monsieur le Maire. Simplement concernant ces autorisations de programme 2024, nous considérons que cette pratique budgétaire n'est pas particulièrement adaptée aux opérations d'investissement d'envergure mais bien à l'ensemble des opérations d'investissement, ce qui devrait être le cas, le tableau pour nous en tout cas n'est pas complet.

M. le Maire : Oui mais ce que je vous ai dit et je me répète et je communiquerai, dans un temps que je ne peux pas définir, mais rapidement j'attends les annonces, les annonces du Gouvernement, ce que je disais « à quelle sauce nous allons être mangés ? ». Est-ce qu'il y aura baisse, quel taux de participation des collectivités à l'effort national ? De revoir le PPI, non seulement sur les autorisations de programme mais sur les grandes thématiques mais ce ne sera pas une autorisation de programme, l'autorisation de programme elle est annexée au niveau du BP c'est-à-dire la visibilité que nous avons, combien nous allons pouvoir investir, quel sera notre choix d'investissement ? Par exemple dans les écoles, nos investissements dans l'informatique, quel sera notre degré d'investissement pour les espaces publics, pour les espaces verts, etc ... Je pense ma chère Gladys que, on a encore quelques semaines à se rencontrer. Donc sur ces autorisations de programme, je mets au vote, ceux qui sont pour l'autorisation de programme ? Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ?

Le Conseil Municipal adopte : 28 pour et 3 abstentions (Mmes CUYPERS, CANONNE et M. LEBON).

6 - Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu la délibération n° 2023-12-06 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT donnant la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 mars 2024, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

M. le Maire, Rapporteur : C'est simplement vous donner la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion, bien entendu, des chapitres du personnel qui passent donc dans une DM dans la limite déterminée de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. C'est-à-dire, vous me donnez la possibilité. Donc ceux qui sont pour cette délibération qui est technique ? Merci à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7 - Vote des taux de fiscalité directe locale 2024

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 18 mars 2024, il est proposé de reporter en 2024 les taux de fiscalité directe locale 2023.

Les taux de fiscalité directe locale sont donc proposés ainsi qu'il suit :

	Taux communal 2023	Taux communal 2024
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	34,37 %	34,37 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	46,27 %	46,27 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	89,12 %	89,12 %

M. BLOUIN, Rapporteur : Je vous annonce la bonne nouvelle, là il y a eu un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, nous vous proposons de ne pas modifier les taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. le Maire : Merci, ceux qui sont pour cette délibération ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8 - Avance sur subventions 2024 aux associations sportives

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Les subventions aux associations sportives dont le montant annuel sera déterminé conformément aux conventions conclues entre chaque association et la municipalité, feront l'objet d'une délibération qui sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Toutefois, afin de permettre le bon fonctionnement des clubs, il vous est demandé d'accorder dès à présent aux associations sportives une avance sur les subventions annuelles à leur verser correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement (hors subvention spécifique et exceptionnelle), versée en 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 mars 2024, il est proposé d'attribuer les avances sur subventions 2024 tel que suit :

	Pour mémoire, subvention allouée en 2023	Acompte sur subvention 2024 : 50% de la subvention de fonctionnement de 2023
SPORTS :	110 616,00 €	
VOLLEY CLUB MOUVALLOIS	23 950,00 €	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	14 950,00 €	7 475,00 €
<i>Subvention de Niveau</i>	9 000,00 €	
ETOILE SPORTIVE MOUVALLOISE (E.S.M.)	26 212,00 €	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	17 706,00 €	8 853,00 €
<i>Subvention de Niveau</i>	6 000,00 €	
<i>Subvention Exceptionnelle</i>	2 506,00 €	
MOUVAUX FUTSAL CLUB	6 160,00 €	3 080,00 €
ASSOCIATION MOUVALLOISE D'AIKIDO	1 233,00 €	616,50 €
A.S.C. JEANNE D'ARC	8 333,00 €	4 166,50 €
ASSOCIATION TENNIS DE MOUVAUX (A.T.M.)	10 380,00 €	5 190,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE MOUVALLOISE (A.S.M.)	5 346,00 €	2 673,00 €
ASSOCIATION ATHLETIC BASKET CLUB MOUVAUX (ABCM)	9 360,00 €	4 680,00 €
CLUB MOUVALLOIS DE JUDO (C.M.J.)	2 572,00 €	1 286,00 €
ESCRIME CLUB MOUVALLOIS (E.C.M.)	4 920,00 €	2 460,00 €
KARATE CLUB MOUVALLOIS (K.C.M.)	2 982,00 €	1 491,00 €
MOUVAUX MUSCULATION	543,00 €	271,50 €
RALLYE CYCLO MOUVALLOIS	1 257,00 €	628,50 €
CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES ADULTES DE MOUVAUX (C.A.P.A.M.)	1 383,00 €	691,50 €
UNORA MOUVAUX	3 339,00 €	1 669,50 €
LA PETANQUE MOUVALLOISE	894,00 €	447,00 €
AMICALE VICTOR HUGO	432,00 €	216,00 €
DETENTE ET AMITIE	420,00 €	210,00 €
BOURLOIRE SAINT GERMAIN	630,00 €	315,00 €
BEAUTIFUL YOGA	270,00 €	135,00 €

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Comme chaque année, il vous est demandé de pouvoir voter les subventions aux associations sportives à hauteur de 50 % de la subvention de l'année N-1 au niveau fonctionnement en sachant que le vote définitif interviendra au Conseil Municipal du mois de juin, pour pouvoir faire face aux dépenses d'engagement pour la saison à venir.

M. le Maire : Oui, avec peut être des modifications avec, par exemple, notre équipe de basket filles qui est montée de catégorie. D'ailleurs on en reparlera à l'occasion au niveau des commissions. Ceux qui sont pour ces avances de subventions ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Athletic Basket Club Mouvaux (ABCM) : M. Romain KALLAS)

9 - Avance sur subventions 2024 aux associations culturelles et de loisirs et à vocation économique

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Les subventions aux associations culturelles et de loisirs dont le montant annuel sera déterminé conformément aux conventions conclues entre chaque association et la municipalité, feront l'objet d'une délibération qui sera présentée en Conseil Municipal.

Toutefois, afin de permettre le bon fonctionnement des associations, il vous est demandé d'accorder dès à présent aux associations culturelles, de loisirs et à vocation économique une avance sur les subventions annuelles à leur verser correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement (hors subvention complémentaire et exceptionnelle), attribuée en 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 mars 2024, il est proposé d'attribuer les avances sur subventions 2024 tel que suit :

	Pour mémoire, Subvention allouée en 2023	Acompte sur subvention 2024, 50% du montant de la subvention de fonctionnement de 2023
CULTURE ET LOISIRS :		
OHM	3 100,00 €	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	3 102,00 €	1 551,00 €
<i>Subvention complémentaire</i>		
CATM	2 000,00 €	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	1 000,00 €	500,00 €
<i>Subvention complémentaire</i>	1 000,00 €	
TOURISME VACANCES LOISIRS	800,00 €	400,00 €
CLUB D'HISTOIRE LOCALE DE MOUVAUX	1 000,00 €	500,00 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	500,00 €	250,00 €
BAT'S	370,00 €	185,00 €
CCPAM	181,25 €	90,63 €
LU DOTHEQUE POUR TOUS	350,00 €	175,00 €
CLASSE MAGIQUE	700,00 €	350,00 €
OH LUDIK	300,00 €	Crédit bloqué 150,00 €
MOUVAUX JUMELAGES	550,00 €	275,00 €
ECONOMIE :		
LES COMPTOIRS DU COMMERCE	9 500,00 €	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	6 500,00 €	3 250,00 €
<i>Subvention complémentaire</i>	3 000,00 €	

Mme DELSALLE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Même chose que pour Eddie BERCKER, 50 % de la subvention de fonctionnement qui avait été attribuée l'an dernier. Alors une petite précision, juste une petite modification que je vous propose puisque toutes les associations nous ont retourné leurs dossiers, sauf l'association O'Ludik, malgré nos nombreuses relances, on n'a pas eu de dossier encore pour l'instant, et l'an dernier déjà ils nous avaient demandé, ils n'étaient pas vraiment favorables à une subvention, donc je vous propose de mettre le montant de 150 euros en crédit bloqué le temps d'avoir un retour de leur part, si vous êtes d'accord.

M. le Maire : Très bien, on est tous favorables. Ceux qui sont pour cette délibération numéro 9 ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Culture et Bibliothèque pour tous : Mme Florence GOSSART)

10 - Attribution de subventions au titre de l'exercice 2024

Mme Marie PLANTAIN, Adjointe, Rapporteur ;

Il vous est proposé d'accorder, au titre de l'année 2024, les subventions et les provisions suivantes, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€.

	Pour mémoire, Subvention allouée en 2023	Subvention 2024
ECOLES EDUCATION	5 750,00 €	5 550,00 €
A.P.E.L DE L'ECOLE S.CŒUR/ST PAUL	700,00 €	700,00 €
A.P.E.L DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC	700,00 €	700,00 €
A.P.E.L DE L'ECOLE ST FRANCOIS	700,00 €	700,00 €
APE LUCIE AUBRAC - Groupe scolaire Lucie Aubrac	900,00 €	900,00 €
ASSOCIATION APEM COLLEGE M. VAN DER MEERSCH	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DISTRICT TG	200,00 €	200,00 €
ASSOCIATION TERRES DES ENFANTS - Ecoles St Exupéry élémentaire	900,00 €	Fusion avec Etoiles de St Ex
ASSOCIATION ETOILES DE ST EX – Ecoles maternelle et élémentaire Saint Exupéry	250,00 €	900,00 €
ASSOCIATION GENERATION VICTOR HUGO - Ecoles maternelle et élémentaire Victor Hugo	700,00 €	750,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	400,00 €	400,00 €
SOCIAL	23 600,00 €	23 650,00 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MAIRIE ET CCAS - C.O.S	21 000,00 €	21 000,00 €
AMICALE POUR DON DU SANG BENEVOLE	200,00 €	200,00 €
LES BLOUSES ROSES	350,00 €	350,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA REGION LILLOISE	350,00 €	700,00 €
MOUVAUX SOLIDARITE	500,00 €	500,00 €
SOLIDARITES NOUVELLES FACE AU CHOMAGE (S.N.C)	1 200,00 €	900,00 €
ANCIENS	11 190,00 €	11 190,00 €
ASSOCIATION MOUVAUX BRIDGE SCRABBLE	380,00 €	380,00 €
CLUB AMBIANCE 3 CLUB DE LOISIRS DES SENIORS	2 000,00 €	2 000,00 €
CLUB DE LOISIRS SENIORS COURCOL VAUBAN ESCALETTE	1 200,00 €	1 200,00 €
CLUB DE LOISIRS DU VALLON VERT	1 650,00 €	1 650,00 €
CLUB NORD MADAME	200,00 €	200,00 €
CLUB DES PEUPLIERS DES FRANCS	1 550,00 €	1 550,00 €
COMITE DES ANCIENS DES FRANCS	950,00 €	950,00 €
COMITE DES ANCIENS DU CENTRE (CEAC)	1 460,00 €	1 460,00 €
COMITE DES SENIORS MAIRIE VAUBAN ESCALETTE	800,00 €	800,00 €
MOUVAUX NUMERIQUE POUR TOUS	500,00 €	500,00 €
UNC : UNION NATIONALE DES COMBATTANTS GROUPE DE MOUVAUX	500,00 €	500,00 €
PROVISIONS	368 400,00 €	370 006,00 €
PROJETS JEUNES - OSER REVER	800,00 €	800,00 €
PROJETS JEUNES - BAFA	3 600,00 €	3 600,00 €
UNICEF	200,00 €	700,00 €
CLIC CŒUR DE METROPOLE	2 800,00 €	3 906,00 €
C.C.A.S	361 000,00 €	361 000,00 €
Subvention de fonctionnement	355 000,00 €	355 000,00 €
Subvention complémentaire	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	408 940,00 €	410 396,00 €

Mme PLANTAIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Nous avons reçu, lors d'une commission exceptionnelle le 10 février, les diverses associations concernant les écoles, suite à la présentation de leurs projets et des diverses actions mises en œuvre et l'étude de chaque dossier, nous avons attribué un montant total de 5 550 euros de subventions et ce montant a été voté à l'unanimité par la commission.

M. le Maire : Merci, Marie CHAMPAULT va prendre le relais.

Mme CHAMPAULT, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. La commission a reçu les 24 et 25 janvier tous les clubs, les comités et les associations. Le 19 février lors de la commission, après débats, on a pris la décision d'augmenter, de doubler la subvention pour les Restos du Cœur et de baisser la subvention à une association qui, du fait de son activité 2023, ne nécessitait pas la totalité de la subvention. Il vous est proposé d'accorder, au titre de l'année 2024, les subventions et provisions suivantes et d'accorder la subvention de plus de 23 000 euros pour les associations sociales et aînés et pour l'éducation. Merci.

M. le Maire : Y a-t-il des prises de parole ? Non, je propose donc de délibérer sur cette délibération attribution de subventions. Ceux qui sont pour ? Bien entendu, comme chaque fois, je vais préciser que ceux qui ont un intérêt dans une association ne peuvent pas participer au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

(Ne participent pas au vote relatif à la subvention au Comité des Anciens des Francs : M. Eddie BERCKER et M. Joseph SANSONE

Ne participe pas au vote relatif à la subvention à Mouvaux Numérique Pour Tous : Mme Emmanuelle DUPREZ)

11 - Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 21 février 2024, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet comme ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Je me permets de faire une présentation pour les délibérations 11 et 12 qui ont attiré au personnel et au tableau des effectifs. Après avis favorable du Comité Technique en date du 12 mars 2024 sur les modifications apportées à ces tableaux des effectifs afin de permettre la continuité du service public, il vous est proposé de créer un poste d'infirmière en soins généraux à temps complet pour le poste de responsable santé, prévention, handicap et parentalité, petite enfance, enfance et jeunesse. En contrepartie, un poste d'éducateur de jeunes enfants libéré par un agent ayant muté dans une autre collectivité est supprimé. En ce qui concerne le temps non complet, créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, 90 % 31 h 30 semaine, comme il y a déjà un poste vacant à ce grade, cette création permettra la nomination de deux agents de restauration en remplacement de deux agents qui ont demandé à être mis en disponibilité pour convenance personnelle. En contrepartie, les deux postes d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet laissés vacants sont supprimés.

M. le Maire : Ce ne sont pas des créations d'emploi, ce sont des transferts de filière. Pour le vote des deux délibérations, la 11 et la 12, y a-t-il des observations ? Non, je mets aux votes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

12 - Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 11 octobre 2023, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet arrêté comme ci-joint.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

13 - Actualisation de la délibération relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitare Annuel (CIA)

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 7 du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conseillers généraux des bibliothèques, des conseillers des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application aux corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Mouvaux,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Considérant la création au tableau des effectifs permanents de la collectivité d'un poste d'Infirmier Territorial en Soins Généraux et la nécessité de délibérer pour autoriser le versement du RIFSEEP (IFSE et CIA) à ce cadre d'emplois,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

☒ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste, au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui pourront bénéficier de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction générale	36 210 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	25 500 €
Groupe 4	Adjoint d'un chef de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsable de mission / de projet	20 400 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction générale	36 210 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	25 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Encadrement de l'ensemble des structures petite enfance	14 000 €
Groupe 2	Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance	13 500 €
Groupe 3	Educateur de Jeunes Enfants sans responsabilité de direction	13 000 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES ET DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance	19 480 €
Groupe 2	Puéricultrices et Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux sans responsabilité de direction	15 300 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S., DES ANIMATEURS TERRITORIAUX, DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	34 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	31 450 €
Groupe 3	Assistant de conservation sans responsabilité managériale	29 750 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ PAR NECESSITE ABSOLUE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES ATSEM, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ PAR NECESSITE ABSOLUE
Groupe 1	fossoyeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. est maintenue intégralement pendant les 12 premiers jours d'arrêt au cours de l'année (de date à date). A compter du 13^{ème} jour de l'année, elle est diminuée de moitié. A compter du 121^{ème} jour de l'année, l'IFSE est suspendue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas d'exercice à temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2024.

 Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**1/ Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui pourront bénéficier du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi, dès lors qu'ils auront une année d'ancienneté et auront fait l'objet d'une évaluation professionnelle.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction générale	6 390 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	4 500 €
Groupe 4	Adjoint d'un chef de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsable de mission / de projet	3 600 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction générale	6 390 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	4 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de l'ensemble des structures petite enfance	1 680 €
Groupe 2	Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance	1 620 €
Groupe 3	Educateur de Jeunes Enfants sans responsabilité de direction	1560 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES ET DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction ou direction adjointe d'une ou plusieurs structures petite enfance	3 440 €
Groupe 2	Puéricultrice et Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux sans responsabilité de direction	2 700 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S., DES ANIMATEURS TERRITORIAUX, DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	6 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	5 550 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, ...	5 250 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES ATSEM, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	fossoyeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

4/ Les modalités de versement du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- L'attribution individuelle du CIA sera fonction des résultats professionnels de l'agent, constatés lors de l'entretien annuel.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois (juin et décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2024. Elles pourront être modifiées chaque année par voie délibérative, notamment pour renforcer la proportion du CIA ou moduler les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

☒ LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de service
- L'indemnité de sujétion spéciale
- La prime d'encadrement

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- Les avantages collectivement acquis au titre de l'article L 714-11 du Code Général de la Fonction Publique, notamment la prime annuelle
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, ...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération abroge, à la date du 1^{er} avril 2024, la délibération du 13 octobre 2021 relative au même objet.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Par délibération en date du 13 octobre 2021, le Conseil Municipal a actualisé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP. Monsieur le Maire souhaite proposer d'ajouter au Conseil Municipal un cadre d'emploi éligible au RIFSEEP, en effet la création au tableau des effectifs permanent de la collectivité d'un poste d'infirmière territoriale en soins généraux implique pour permettre, par mesure d'équité avec les autres agents éligibles, le versement de deux parts du régime indemnitaire soit l'IFSE et le CIA. À l'agent, qui prend ce poste, de compléter la délibération. Depuis la délibération du 13 octobre 2021, le Code Général de la Fonction Publique est entré en vigueur, aussi les visas des lois 83-634 et 84-53 sont remplacés par celui sur le Code Général de la Fonction Publique. En page une de la délibération les montants d'IFSE et de CIA attribués à nos infirmiers territoriaux en soins généraux étant fixés par arrêté du 23 décembre 2019, comme pour les puéricultrices territoriales, ce cadre d'emploi est ajouté dans les tableaux fixant les groupes de fonctions et les montants maximaux d'IFSE et de CIA des puéricultrices territoriales page 4 et page 7 de la délibération. Si vous êtes d'accord, cette modification entrera en vigueur le 1^{er} avril 2024. Il vous est proposé d'adopter la version actualisée de ladite délibération.

M. le Maire : C'est lié à la délibération précédente. Ceux qui sont pour ? Pas d'observations ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

14 - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de la Ville de Mouvaux

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	268 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	234 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	201 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	167 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	134 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	117 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.

M. le Maire : Avant de laisser la parole à Eddie BERCKER, je vais quand même un peu planter le décor : l'Etat, dans sa grande bonté, a mis en place une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique d'Etat et Hospitalière et a laissé à la libre appréciation des Collectivités, parce que l'Etat ne voulait pas aller contre la Constitution. Je rappelle que les Collectivités Territoriales s'administrent librement, du moins on essaie de s'administrer librement. Bref, cette prime a été donnée aux agents de l'Etat et à charge pour chaque Collectivité de la donner ou de ne pas donner cette prime au niveau des agents Municipaux. J'ai souhaité donner une participation financière qui n'est pas à la hauteur de la prime telle qu'elle aurait dû être pour les agents Municipaux. Si j'avais dû verser telle qu'elle avait été précisée par le Gouvernement, c'est près de 200 000 € qu'on aurait dû trouver en plus pour verser aux agents Municipaux. On n'avait pas les 200 000 € pour donner aux agents. Et en plus, je dois souligner cette aberration, cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, il y a une ambiguïté, d'une part elle est chargée, déjà quand on vous dit vous allez toucher 800 €, tout le monde pense qu'il va toucher 800 €, non c'est du brut, ce n'est pas du net. Et non seulement chargée charges sociales mais chargée aussi charges patronales. C'est-à-dire que, si on devait verser on aurait dû et on va verser, des charges patronales. Je trouve ça indécent, indécent, quand on fait une prime, c'est une prime, ce n'est pas chargé une prime. Nous avons souhaité, au niveau du Comité Social Territorial, monter un groupe de travail pour déterminer de quelle façon ils pouvaient reverser cette prime et la partager, mais je vais laisser la parole à Eddie qui a présidé mais ça s'est très très vite partagé.

M. BERCKER, Rapporteur : Et ça s'est très bien passé avec les partenaires sociaux également.

M. le Maire : À l'unanimité ?

M. BERCKER : À l'unanimité. Donc la prime pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée par le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale. Son versement nécessite un avis du Comité Social Territorial obtenu le 12 mars 2024, ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal de ce soir et des arrêtés individuels d'attribution. Monsieur le Maire a déjà eu l'occasion de pratiquer la signature des arrêtés et sait ce que c'est de signer beaucoup de documents. Le bénéficiaire sont des fonctionnaires et contractuels de droit public, sont exclus du bénéfice les élèves et étudiants en stage, les contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis, les collaborateurs occasionnels. Pour bénéficier de la prime, les agents doivent remplir des conditions cumulatives d'éligibilité à savoir :

- avoir été nommé ou recruté avant le 1^{er} janvier 2023 et être employé, rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 ;
- les périodes sans traitement : congé parental, disponibilité sont exclus du bénéfice ;

- la rémunération prise en compte et l'assiette de la CSG, soit la rémunération brute sans les heures supplémentaires, sans les indemnités d'interventions et astreintes et sans la garantie individuelle de pouvoir d'achat.

Le décret prévoit un barème de 8 tranches en fonction de la rémunération perçue entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 de zéro euro à 800 euros. Il est important de noter que pour la Fonction Publique Territoriale ces montants sont des plafonds, les collectivités ont donc la possibilité d'abaisser le montant correspondant à chaque tranche. Que pour déterminer la tranche du barème applicable, un agent qui n'a pas travaillé pendant toute la durée de référence, il faut ramener la rémunération perçue sur 12 mois. Par contre, le versement est effectué au prorata du nombre de mois travaillés du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et de la quotité moyenne de travail de l'agent pour la même période. À Mouvaux la somme que la collectivité a pu inscrire au budget 2024 pour payer la prime et les charges patronales est de 60 000 €. Cette enveloppe de 60 000 € représente 33,48 % du coût employeur de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle complète, ce taux de 33,48 a donc été appliqué pour définir les tranches du barème Mouvallois, c'est ce qu'indique le deuxième tableau de la présente délibération, le premier reprenant les tranches du barème du décret.

M. le Maire : Vous avez dans la délibération sur la fin de la délibération les sommes qui ont été proposées en fonction des plafonds et des rémunérations brutes reçues sur la période sus indiquée. Oui, Eddie merci surtout pour mes mains puisque j'ai dû signer en un temps record 800 arrêtés. Comme quoi l'administration parfois demande des simplifications et 800 arrêtés, j'ai passé des heures ici et il fallait que je signe et pas le droit au tampon, et comme il fallait signer rapidement, je les ai signés rapidement. Déjà Eddie de toute façon tu en signes presque tous les jours une centaine. À un moment donné, il faudrait peut-être trouver une simplification. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Non, je vous propose donc de voter cette délibération qui est liée à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, ceux qui sont pour ? À l'unanimité, merci pour les agents, je peux vous dire qu'ils en ont vraiment besoin. Et je travaille à un niveau national sur une transformation de la loi de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

15 - Ivresse publique et manifeste – Création d'un tarif de prise en charge par le contrevenant

M. Christian MAUCONDUIT, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3341-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 12 avril 2017, Commune d'Orléans, n°16NT00487, qui précise qu'en matière d'ivresse publique et manifeste, les frais pouvant être mis à la charge de la personne concernée peuvent comprendre l'ensemble des coûts matériels et humains exposés pour cette conduite,

Considérant qu'aux termes de l'article L.3341-1 du Code de Santé Publique : « Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la Police Nationale, des militaires de la Gendarmerie Nationale, des agents de Police Municipale ou des gardes-champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de Police Nationale ou de Gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison »,

Considérant que chaque interpellation de ce type nécessite la neutralisation d'une patrouille et d'au moins deux fonctionnaires de Police Municipale sur une durée s'échelonnant de une à plusieurs heures, générant ainsi des frais de transport et de mobilisation exclusive des agents de Police Municipale pour l'accompagnement de la personne recueillie pendant le temps de cette conduite, représentant un coût pour la collectivité, que celle-ci est en droit de recouvrer, sans préjudice de la contravention de 2^{ème} classe susceptible d'être établie au titre de Code Pénal au bénéfice de l'Etat,

Il vous est proposé de bien vouloir :

DECIDER l'instauration d'une tarification portant sur la prise en charge, par la collectivité, de l'ivresse publique et manifeste, selon les tarifs ci-dessous établis, portant sur le transport de la personne recueillie en état d'ivresse publique et manifeste et la mobilisation des agents de Police Municipale pour l'accompagnement de celle-ci :

- Transport depuis le territoire communal vers un centre hospitalier puis au Commissariat Central de Tourcoing : 60 euros forfaitaire,
- Transport du territoire communal au Commissariat Central de Tourcoing : 30 euros forfaitaire,
- Forfait horaire pour un agent de Police Municipale – Tarif de jour : 18 euros / heure (toute heure entamée sera due)
- Forfait horaire pour un agent de Police Municipale – Tarif de nuit : 30 euros / heure (toute heure entamée sera due)
- Mobilisation du véhicule de service de Police Municipale en cas de remise de l'individu à un tiers de confiance, sans transport vers un centre hospitalier ou vers le Commissariat Central de Tourcoing : 20 euros forfaitaire (toute heure entamée sera due),

DECIDER que le recouvrement de ces dépenses sera sollicité auprès de la personne en état d'ivresse publique et manifeste et que les recettes seront imputées au budget communal.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. MAUCONDUIT, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. À l'instar des villes de La Madeleine et de Marquette Lez Lille, Monsieur le Maire a souhaité faire payer le déplacement des agents de police municipale aux contrevenants « ivresse publique et manifeste ». C'est une procédure qui prend du temps : la prise en charge, le dépôt au centre hospitalier pour la délivrance d'un certificat de non hospitalisation – en fait s'assurer que sa santé est compatible avec une cellule de dégrisement – le dépôt au commissariat ainsi que la rédaction du rapport. Une procédure d'au moins une ou deux heures avec, à chaque fois, deux effectifs et un véhicule monopolisé. Donc vous avez enfin une délibération avec les différents forfaits en fonction des situations. Il vous est donc demandé de valider cette délibération.

M. le Maire : Tu es bien gentil quand tu dis deux policiers, c'est quand la personne ivre est sympathique, parce que si elle n'est pas sympathique c'est trois qu'il faut.

M. MAUCONDUIT : À Mouvaux ça va.

M. le Maire : Un chauffeur et deux à l'arrière pour le calmer. Donc pourquoi cette délibération, c'est à discuter avec des Maires, il y a beaucoup de Maires dans la Métropole qui prennent cette délibération, qui me semble juste et pesée. Parce que nos policiers municipaux quand ils sont au Centre Hospitalier de Tourcoing pour faire la visite médicale, pour savoir s'ils peuvent après le déposer au commissariat, pendant qu'ils sont là-bas, ils ne sont pas ici. Et c'est normal que la personne qui est ivre sur la voie publique, elle paye. Alors je vais vous dire on a deux individus à Mouvaux, deux dont un particulier, qu'on ramasse presque toutes les semaines, c'est ça la réalité. Toutes les semaines, j'en ai deux qui vont à Dron avec le même individu, bien connu, toujours le même. Peut-être qu'à un moment donné ou un autre, à force de payer, il en aura plus assez pour acheter des bouteilles, c'est ce que nous espérons, que ça va le dissuader. Mais on verra, on verra bien. Pas de prise de parole ? Ceux qui sont pour cette délibération ? À l'unanimité merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

16 - Autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme dans le cadre du projet de modernisation et sobriété du site de la Mairie

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22), le dépôt d'une demande d'Autorisation de Travaux (AT) sur un bâtiment communal doit préalablement être autorisé par le Conseil Municipal.

Le projet de modernisation et de sobriété du site de la mairie entre cette année en phase opérationnelle. Dans ce cadre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'Autorisation pour les travaux qui auront une incidence sur la partie recevant du public de notre équipement afin de s'assurer que toutes les règles d'accessibilité et de sécurité seront bien respectées.

Une déclaration préalable sera également déposée pour toutes les interventions prévues sur les façades de notre bâtiment (aménagement du local vélo, pose de brise-soleil, aménagement d'ouvrages techniques en toiture...).

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la bonne réalisation du projet municipal.

M. le Maire, Rapporteur : Autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme dans le cadre du projet de modernisation et sobriété du site de la Mairie : vous m'autorisez, en qualité de Maire, à déposer les différentes déclarations préalables pour faire les travaux de modernisation, d'une part, de sobriété énergétique mais aussi l'aspect fonctionnel du hall d'accueil de la Mairie. Pas de prise de parole ? Ceux qui sont pour ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

17 - Modifications du règlement de fonctionnement – Relais Petite Enfance

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux propose de nombreux services au jeune enfant, à l'enfant, au jeune et à la Famille.

Le règlement de fonctionnement est le document par lequel la Ville de Mouvaux définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

A travers ce document, elle affirme sa volonté de :

- favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable
- permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu'aux professionnels intervenant au sein de la structure, le règlement de fonctionnement est modifié en fonction de l'évolution :

- des relations aux usagers et à la famille (toujours plus de relation dématérialisée)
- des cadres réglementaires
- des partenariats

Au-delà des établissements d'accueil du jeune enfant, la Ville dispose d'un Relais Petite Enfance (RPE), en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) et le service de protection maternelle et infantile (PMI).

Cette structure a comme objectifs d'améliorer la qualité, la professionnalisation et la structuration de l'accueil à domicile, ainsi que l'information et l'accompagnement des familles.

Les activités du RPE sont régies par une délibération du 16 octobre 2019.

Aussi, la situation ayant de nouveau évolué, il convient d'actualiser et d'adapter nos règlements de fonctionnement de cette structure.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité » du 20/02/2024, il vous est proposé d'adopter les modifications ci-après :

Article 1. AVANT-PROPOS

a) Lieux d'accueil

Modification des lieux et des numéros de contact avec la mise en place du bureau du RPE au Centre Petite Enfance Noëlle DEWAVRIN

« Le bureau du Relais Petite Enfance de Mouvaux se situe dans les locaux du Centre Petite Enfance « Noëlle Dewavrin », 24 rue des écoles à Mouvaux. La salle d'activité du Relais se situe au 7 rue Pierre Prévost à Mouvaux. Le Relais propose également des ateliers dans des locaux municipaux afin de toucher les différents quartiers de la ville.

Il utilise les équipements municipaux qui répondent aux normes de sécurité des établissements recevant du public.

Le Relais Petite Enfance est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 17h et le mercredi de 8h à 12h30 : les matins étant réservés aux activités d'éveil et les après-midis aux permanences administratives.

Durant les périodes de vacances scolaires, les horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés. Une information est communiquée aux assistant(e)s maternel(le)s quelques semaines avant la période des congés.

Pour toute demande de RDV, vous pouvez contacter l'équipe du Relais Petite Enfance pour les permanences administratives au 03.28.54.15.01 et pour les ateliers (absence, retard, annulation) au 06.40.55.69.26 ou par mail au rpe@mouvaux.fr »

➤ Article 2. CADRE GENERAL

Ajout de la charte nationale d'accueil du jeune enfant dans le dossier d'accueil du RPE

➤ Article 3 – ACTIONS ET SERVICES

Modification des modalités d'inscriptions en ateliers d'éveil avec la possibilité de venir une ou deux fois par semaine au lieu d'une seule fois ainsi qu'avec la précision que priorité sera donnée aux personnes qui n'ont pas encore participé dans la semaine si un atelier est complet.

« Vous pouvez participer à raison d'une à deux fois par semaine. Pour des raisons de sécurité, d'organisation et de richesse d'intervention, les places sont limitées. Si un atelier est complet : Les places sont attribuées en priorité aux personnes n'ayant pas encore participé à un atelier de la semaine. »

Modification de l'organisation liée au déménagement du bureau du RPE au Centre Petite Enfance Noëlle DEWAVRIN.

a) Organisation

« Au Centre Petite Enfance Noëlle DEWAVRIN :

- Un visiophone permet de vous annoncer au bureau du Relais Petite Enfance. Merci d'être vigilant à ce que les personnes qui arrivent en même temps que vous s'annoncent également.
- Les poussettes sont à déposer à l'extérieur sous le préau. L'entrée se fera donc par la grille de la rue Léo Lagrange.

Au RPE (Francs) :

- Les poussettes peuvent être mises dans le couloir.
- Un dortoir équipé d'un babyphone est à votre disposition dans les locaux de la salle d'activité.

Dans chaque lieu :

- Un banc, des portes manteaux et des sur-chaussures sont disponibles avant d'entrer dans la salle. Notez que par mesure d'hygiène, les chaussures sont interdites à l'intérieur de la salle.
- Il vous est demandé de ramener un fruit pour la collation ainsi que le nécessaire de change pour les enfants que vous accueillez.

Ajout du respect des autres professionnelles dans les engagements (e).

« Vous êtes soumis à la discrétion professionnelle. Il vous est demandé de ne pas tenir de propos négatifs concernant les parents, les enfants et les autres professionnelles ».

2- PERMANENCES ADMINISTRATIVES PHYSIQUES ET TELEPHONIQUES

Modification du lieu d'accueil des permanences

« Ces permanences ont lieu avec ou sans rendez-vous selon la disponibilité des animateurs, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h. Des rendez-vous sont proposés en dehors de ces horaires pour répondre à la demande du public. Le bureau du Relais Petite Enfance se situe au bout du couloir du multi-accueil « les explorateurs » (aile droite du Centre Petite Enfance). »

La date du coupon à remplir en fin de document sera modifiée automatiquement pour chaque nouvelle année scolaire.

M. DESMETTRE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez, les quinze berceaux qui étaient rue Pierre PRÉVOST sont revenus ici à Noëlle DEWAVRIN, nous devons donc adapter notre règlement intérieur notamment sur les adresses, les numéros de téléphone puisque tout cela est réglementé, on a parlé de notre partenaire la CAF et la PMI qui sont bien évidemment attentives à cela. Nous en profitons aussi pour être attentifs à ce que, nos 56 assistantes maternelles, puissent profiter pleinement du RPE qui est le relais petite enfance pour avoir des moments collectifs, notamment pour celles qui utilisent un peu moins le bâtiment et d'avoir une rotation pour optimiser leur présence tout simplement. Tout cela a été discuté en commission.

M. le Maire : Merci Thomas. Pas de prise de parole ? Ceux qui sont pour adopter cette modification ? Merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

18 - Délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Après examen, il vous est proposé de bien vouloir :

Article 1^{er} : donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

M. le Maire, Rapporteur : Je précise au préalable que je ne prendrai pas part au vote de cette délibération, en qualité de Président du Centre de Gestion, je ne peux pas être des deux côtés. Ce n'est pas une obligation, c'est simplement la possibilité que vous allez nous donner, en fonction de l'ouverture des plis, de savoir si on va contracter une assurance pour couvrir les absences de nos fonctionnaires en congé maladie. Je rappelle que, pour les collectivités à l'inverse du privé, nous sommes notre propre assureur, c'est-à-dire que, quand un agent est malade, il continue à être payé par la collectivité, ce n'est pas comme ça dans le privé. Dans le privé, c'est pris en charge par les branches de la sécu, ici c'est nous et quand nous avons un agent qui demande des taux d'encadrement du style, centre petite enfance, ATSEM de plus de trois jours et bien on paye non seulement l'agent qui est malade mais on paye aussi l'agent qui remplace. Et donc il y a une assurance statutaire qui permet de prendre en charge les assurances, les absences des agents municipaux, mais vu les réponses des assurances, je pense que si on a des réponses, elles ne seront pas à la hauteur de nos espérances parce qu'une assurance n'est pas là pour perdre de l'argent, elle est là pour dégager au moins un petit profit pour ses actionnaires et vu les taux d'absentéisme de ces derniers temps, il y a des revalorisations qui sont lourdes. Donc je prendrai mes responsabilités, parce que, de toute façon, si l'assurance elle paye par rapport aux trois dernières années de sinistralité, je pense qu'on ne sera pas dans les clous, avec les covid, les machins et j'en passe et des meilleurs. Cette délibération nous laisse la possibilité.

Pour information :

- Mise à disposition d'un agent au Centre de Gestion du Nord

M. le Maire : Je voudrais donner une information qui est en lien aussi avec cette délibération, c'est que Madame Renée HOUREZ, mon assistante, est mise à disposition du Centre de Gestion pour exercer les fonctions de coordination avec mon assistante du CDG. Donc à compter du 1^{er} mai, nous avons pris déjà, et je vous avais informés de cela il y a trois ans, comme c'est renouvelé pour trois ans, ce qui est logique, c'est que le CDG rembourse la Ville de Mouvaux pour le temps passé par mon assistante au service du CDG. Donc c'est trois heures je pense par semaine remboursées à la Ville de Mouvaux, ce qui me semble tout à fait logique. Ça c'était une information, maintenant la délibération, je la mets au vote tout en sachant que je ne participe pas à ce vote. Donc ceux qui sont pour la prise de cette délibération ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité
(Ne participe pas au vote : M. Eric DURAND, Maire)

M. le Maire : Voilà, l'ordre du jour est épuisé. J'ai reçu une question. Je vais laisser la parole à celui qui l'a posée en rappelant quand même, j'ai une suite favorable la preuve, je rappelle quand même l'article 3 du règlement intérieur, c'est qu'il faut au minimum trois jours francs, article 3, ou je renvoie vers la commission compétente mais bon, je vous laisse la parole.

M. LEBON : Je vous remercie Monsieur le Maire. Pourtant généralement mes questions libres je vous les envoie la veille, bon je vous remercie pour votre précision, ce sera trois jours. Des riverains de la rue de Wasquehal ont sollicité les services de la Ville afin de pouvoir obtenir un rendez-vous dans le but d'exposer les difficultés rencontrées au quotidien dans leur rue. N'ayant reçu aucune réponse, ils ont également sollicité par courrier Monsieur SANSONE, aucune réponse ne leur a été rapportée. Notre groupe a été approché par ces mêmes riverains dans le seul but de pouvoir enfin obtenir un rendez-vous. J'ai donc sollicité Monsieur SANSONE par mail en date du 7 février 2024, Monsieur SANSONE m'a répondu en date du 12 février qu'il ne les recevrait pas et qu'il m'invitait à prendre contact avec Madame DUBUS en sa qualité de Présidente de Comité de quartier. Plusieurs échanges ont eu lieu avec Madame DUBUS en date des 13, 14, 26 février et 5 et 11 mars sans pouvoir aboutir à une date de rendez-vous. Il semblerait que, pour certains élus du groupe majoritaire, il soit impossible ou peut-être même inconcevable, d'organiser avec un membre du groupe minoritaire une réunion dont le seul but est de recevoir des Mouvallois dans une démarche constructive. Je vous demande donc, Monsieur le Maire, si vous accepteriez de bien vouloir organiser une réunion avec un membre du groupe minoritaire afin de recevoir, ensemble, des riverains de la rue de Wasquehal ? Merci.

M. le Maire : Tout d'abord, ça me fait un peu sourire parce que je rencontre beaucoup de Mouvallois qui me disent « mais si Monsieur le Maire, j'ai téléphoné » et vous avez téléphoné à qui ? Et on est incapable de me donner les noms. Les services, si on les a sollicités je n'ai pas de trace de sollicitation des services, ils ont sollicité qui, le balayeur qui passe devant, l'éboueur, ils ont sollicité qui ? Vous savez c'est très simple, je rappelle quand même les règles, toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire. Moi je n'ai pas été sollicité, personne ne m'a écrit, personne ne m'a envoyé un mail, personne n'a attiré mon attention. Je découvre. Alors, ce que vous dites sur les élus minoritaires, franchement, au niveau de tous les CoPil, sur tous les projets, j'invite un élu de votre groupe, sur tous les projets, tous, vous venez, vous ne venez pas mais vous êtes invités. Alors moi, il faut dire à ces habitants de la rue de Wasquehal, ils peuvent m'écrire, ils peuvent m'envoyer un mail, mon mail c'est maire@mouvaux.fr. Parce qu'en plus il y a la complexité de la rue de Wasquehal, il y a Wasquehal, il y a aussi Tourcoing. Alors je connais qui et quels habitants, dans quel secteur ? Moi les Tourquennois, excusez-moi, j'ai beaucoup de respect pour mes amis Tourquennois mais c'est l'affaire de Tourcoing. Je ne vais pas m'immiscer, j'ai déjà assez de problèmes sur le territoire de ma ville, pour m'immiscer dans les problèmes des autres. Et après, moi ces personnes, quand on attire mon attention et c'est fait systématiquement, quand on dit Monsieur le Maire je veux un rendez-vous, la première chose qui me semble logique, quel est l'objet du rendez-vous ? Pour que, je n'ai pas quelqu'un qui arrive en face de moi, je dis « ben oui mais si j'avais su j'aurais pris tel collaborateur, tel adjoint ou autre ». Voilà, donc adressez-vous au Maire. Donc je ne suis certainement pas contre le fait d'associer l'ensemble, je ne dis pas la minorité, l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Monsieur SANSONE m'avait tenu informé, je lui ai dit « mais je débarque et qu'est-ce qu'il y a comme problème ? », il m'a dit je ne sais pas, je n'ai pas l'objet, il a retourné, c'est pas comité c'est conseil de quartier, vers Constance DUBUS qui m'a posé aussi la même question. J'ai dit « ben vas voir, essaye de savoir qu'est-ce qu'il y a », elle est revenue elle m'a dit « je ne sais pas ». Que ces personnes m'écrivent, ou si elles vous écrivent, vous me transmettez l'écrit, OK. Voilà, je propose donc de clôturer ce Conseil Municipal. Peut-être ma chère Marie nous préciser le voyage des aînés.

Mme CHAMPAULT : Oui, nous nous retrouvons le 4 juin, nous avons le plaisir d'organiser le voyage de nos aînés et nous avons le plaisir de les emmener à Esquelbecq, qui a été désigné Village préféré des Français en 2023, pour poursuivre ensuite la visite à Winnezele qui est une commune qui est juste à côté, donc le 4 juin notez-le sur vos agendas et on part pour la journée. On est, en général, 250 personnes et on passe en bon moment, voilà.

M. le Maire : Merci Marie et bonne soirée à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.